



DICRIM

*(Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs)*



COMMUNE DE SAINT-FARGEAU

Le mot du Maire

La Commune de Saint-Fargeau est située à 45 kilomètres d'Auxerre, et en bordure du Ru du Bourdon et du Loing dont les crues de référence remontent à 1910. Le risque majeur auquel est soumis une partie de la commune est le risque nucléaire.

Crues, pandémie, risques climatiques, rupture du barrage du Bourdon, risque nucléaire, accident de transport de matières dangereuses, canicule sont autant d'évènements exceptionnels qui peuvent s'avérer graves et préjudiciables à la sécurité des personnes et des biens.

Le Décret N° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit d'information sur les risques pris en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement modifié par le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 stipule que « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Par conséquent, c'est dans un souci d'information et de prévention que nous avons élaboré ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) qui :

- ➔ Recense les risques majeurs auxquels notre commune peut être confrontée,
- ➔ Explique les conditions dans lesquelles l'alerte est apportée à la population,
- ➔ Précise pour chacun des risques les conseils de comportements et les mesures à prendre.

Cette brochure de sensibilisation simple, concise et pratique, émane du Plan Communal de Sauvegarde, document de gestion collective des évènements, consultable par tous en Mairie.

Garder son calme, puis appliquer les consignes prescrites, permettra à chacun de se protéger avant l'arrivée des secours, de tenir efficacement sa place dans l'effort collectif de protection et de défense.

Il est important d'en expliquer son contenu à vos enfants. Conservez-le, pour vous y rapporter le cas échéant.

Votre sécurité, et celle de tous, en dépend.

*Le Maire,
Jean JOUMIER*



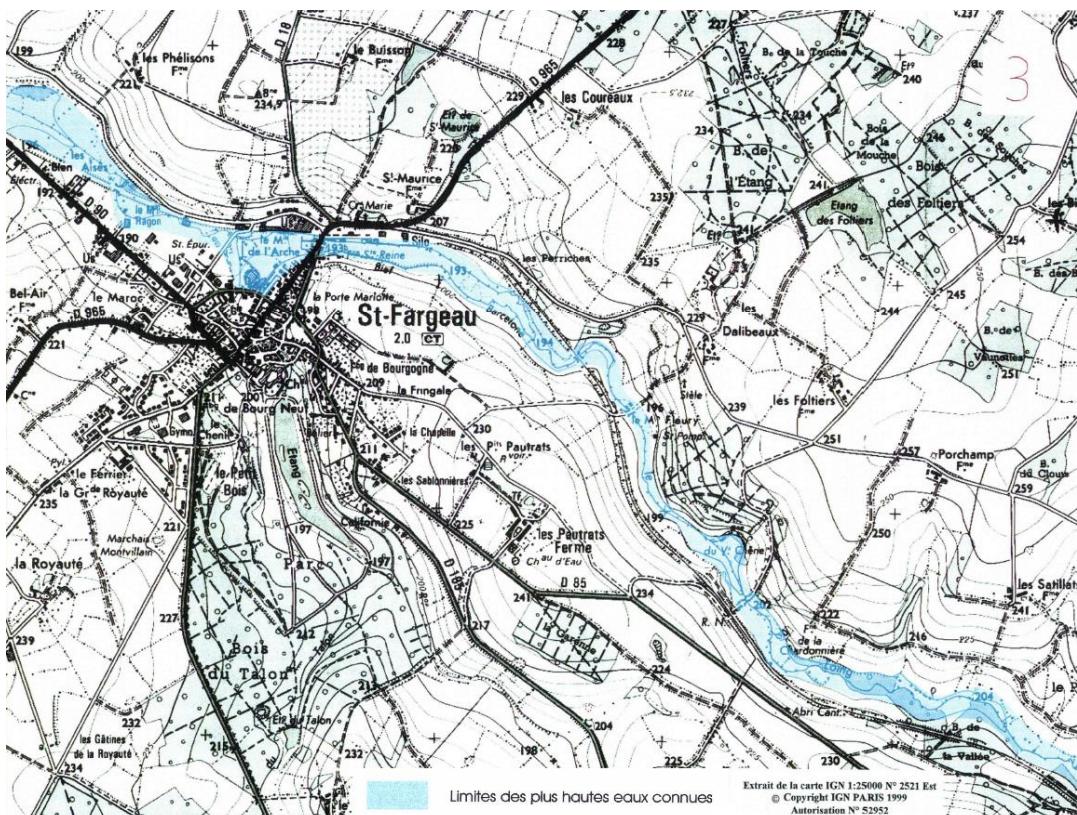
LES RISQUES

COMMUNE de SAINT-FARGEAU

DICRIM

RISQUE INONDATION

Référence : Atlas des Zones Inondables de Bourgogne - Octobre 1999



ACTION DU MAIRE

- Déclencher le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
 - Instaurer une permanence à la Mairie de Saint-Fargeau
 - Évacuer la zone
 - Mettre en place les déviations des routes et ponts coupés en liaison avec la Gendarmerie et le Service Routier Départemental, notamment :
 - *VC8 – Chemin du Moulin Fleury*
 - *VC50 – Rue Alexandre Fleming*

ALERTE

- Véhicule avec un agent équipé d'un haut-parleur (message page 31)
 - Personnes fragiles (liste page 33)

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

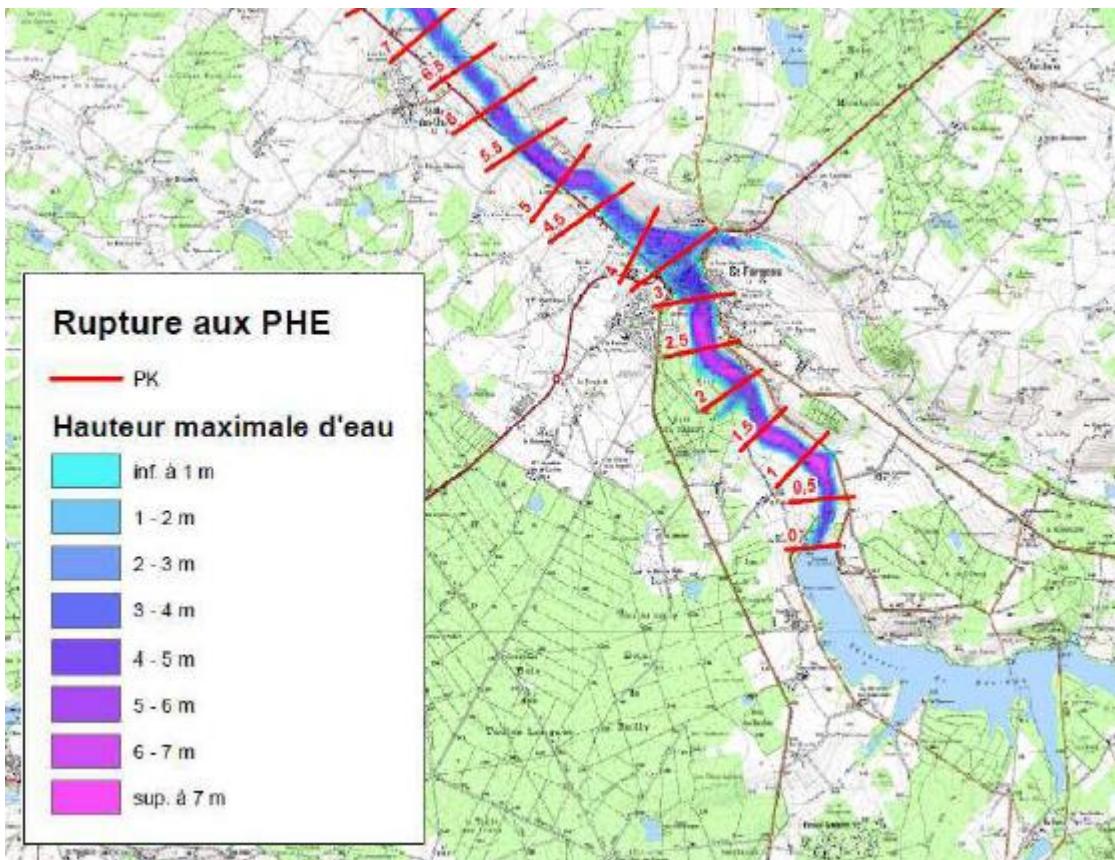
- Surélever les meubles, amarrer les cuves
 - Mettre les produits toxiques, les véhicules à l'abri de la montée des eaux
 - Couper le gaz, l'électricité
 - Fermer les portes, aérations, soupiraux, fenêtres
 - Ne pas téléphoner
 - Se préparer à être évacué (prévoir couvertures, médicaments, papiers)
 - Ecouter la radio
 - Ne pas aller chercher les enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux (PPMS)

COMMUNE de SAINT-FARGEAU

DICRIM

RISQUE RUPTURE DU BARRAGE DU BOURDON

Référence : Étude de dangers du barrage réservoir du Bourdon - Juillet 2014



L'étude de dangers du barrage réservoir du Bourdon prévoit le passage d'une onde de submersion (entre 5 et 9 mètres de haut) déferlant sur une partie de la commune environ quarante minutes après la rupture.

ACTION DU MAIRE

- Déclencher le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- Instaurer une permanence à l'école élémentaire Michel LEPELETIER
- Évacuer la zone
- Mettre en place les déviations des routes et ponts coupés

ALERTE

- Véhicule avec un agent équipé d'un haut-parleur (message page 31)
- Personnes fragiles (liste page 33)

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

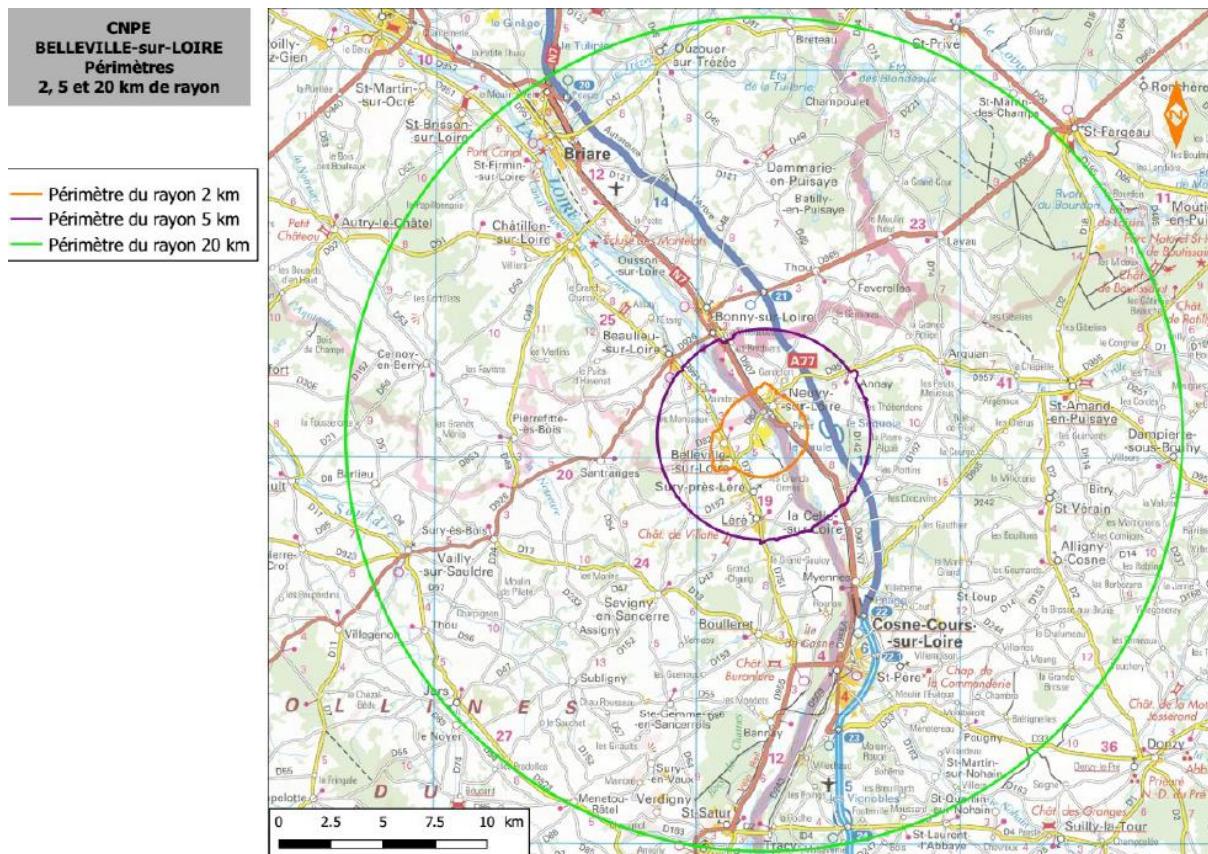
- Surélever les meubles, amarrer les cuves
- Mettre les produits toxiques, les véhicules à l'abri de la montée des eaux
- Couper le gaz, l'électricité
- Fermer les portes, aérations, soupiraux, fenêtres
- Se préparer à être évacué (prévoir couvertures, médicaments, papiers)
- Ne pas téléphoner
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux (PPMS)

COMMUNE de SAINT-FARGEAU

DICRIM

RISQUE NUCLEAIRE

Référence : Plan Particulier d'Intervention (PPI) du Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) de Belleville-Sur-Loire en cours de refonte



Un accident sur la centrale nucléaire de Belleville sur Loire peut faire craindre le passage d'un nuage radioactif (pollution air et eau) qui nécessiterait le confinement de la population.

ACTION DU MAIRE

- Prendre attache avec les services de la Préfecture
- Déclencher le Plan Communal de Sauvegarde
- Alerter la population ainsi que les ERP, les entreprises et les exploitations agricoles, notamment si présence d'élevages
- Instaurer une permanence à la Mairie de Saint-Fargeau
- Recenser les moyens humains et matériels disponibles
- Recenser les besoins – informer régulièrement la Préfecture de l'Yonne
- Sur ordre du Préfet, participer à l'évacuation de la population et des animaux en lien avec le SDIS et les forces de l'ordre.
- Ne pas communiquer avec la presse, la Préfecture est habilitée à communiquer sur l'évènement

ALERTE

- Véhicule avec un agent équipé d'un haut-parleur (message page 32)
 *au confinement (la personne chargée de l'alerte doit elle-même se confiner)*
- Sirène du Musée de l'Aventure du Son (signal d'alerte national page 33)
- Message pompiers/préfecture/radio/TV

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Rejoindre le bâtiment (en dur) le plus proche.
- Fermer et calfeutrer toutes les ouvertures, boucher toutes les entrées d'air, arrêter ventilation et climatisation. Un local clos ralentit la pénétration éventuelle de produits radioactifs.
- S'isoler si possible dans une seule pièce avec un poste de radio. Ne pas fumer.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école. Vos enfants sont plus en sécurité à l'école que dans la rue. Les enseignants connaissent les consignes à appliquer (PPMS). Par ailleurs, en vous déplaçant, vous risqueriez de vous mettre inutilement en danger et de gêner les secours.
- Ne pas téléphoner. Les lignes téléphoniques doivent rester libres pour les urgences et les secours. Les informations vous seront données par la radio.
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation,
- Si vous devez évacuer, couper le gaz et l'électricité. À l'extérieur, ne pas toucher aux objets, aux aliments, à l'eau... qui ont pu être contaminés.
- Ne pas consommer de fruits, légumes et d'eau du robinet sans l'aval des autorités.

Si les services de secours demandent de se mettre à l'abri : respecter les consignes ci-dessus.

Se tenir informé. Respecter les consignes de protection des pouvoirs publics (sur la prise d'iode notamment) diffusées par les médias, (France Bleu, France Info, France Télévisions...), le site internet et les comptes de votre Préfecture sur les réseaux sociaux. Penser à se doter, auparavant, d'une radio à pile et de piles de recharge.

- En cas d'exposition à des poussières radioactives, se débarrasser des vêtements de dessus contaminés avant d'entrer dans le lieu clos. Puis prendre une douche et se changer si possible,
- Ne pas quitter le lieu où vous êtes sans en avoir reçu l'autorisation.

Si l'ordre d'évacuer est donné :

- Rassembler les affaires personnelles indispensables : papiers, argent liquide, médicaments,
- Couper le gaz et l'électricité,
- Suivre strictement les consignes données par les services de secours,
- Fermer à clé les portes extérieures,
- Se diriger dans le calme vers le point de rassemblement fixé par les autorités,
- Prendre en charges les personnes vulnérables et isolées à domicile (liste page 33).

LA PRISE DE COMPRIMÉS D'IODE :

Une campagne de distribution de comprimés d'iode est organisée régulièrement par EDF pour la population et les ERP (Établissements recevant du public).

Ces comprimés sont à prendre uniquement sur ordre du Préfet.

COMMUNE de SAINT-FARGEAU

DICRIM

RISQUE CANICULE

Référence : Plan départemental de gestion de canicule mis à jour chaque année

L'année 2003 a été marquée par une hausse sensible du nombre de décès. Un tel niveau n'avait pas été atteint en France métropolitaine depuis 1985. La canicule du mois d'août 2003 en est à l'origine.

En Bourgogne, le mois d'août 2003 a été chaud : cinq degrés au-dessus des normales saisonnières, avec un pic de 41.1 ° relevé à Auxerre le 6 août (relevé INSEE).

ACTION DU MAIRE

Dans tous les cas :

- Déclencher le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- Instaurer une permanence à la Mairie de Saint-Fargeau

En cas de canicule

- Vérification de la bonne tenue du registre des personnes vulnérables
- Organisation d'un circuit d'inspection (plusieurs fois par jour)
- Préparation d'un endroit adapté et frais pour héberger les personnes en difficultés : *Résidence du Moulin de l'Arche (EHPAD)*
- Mesure de restriction d'usage de l'eau sur l'ordre du préfet

ALERTE

Vert	Situation normale, pas de vigilance particulière
Jaune	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
Orange	Situation très préoccupante, être très vigilant
Rouge	Situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant.

- Le maire est prévenu par le gestionnaire d'alerte de la préfecture
- Affichages
- Message diffusé par les pompiers
- Messages diffusés par les médias (radio et TV)

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Passer au moins trois heures par jour dans un endroit frais
- Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour
- Boire fréquemment et abondamment même sans soif
- Eviter de sortir surtout aux heures les plus chaudes
- Prendre des nouvelles de ses voisins, surtout s'ils vivent seuls et sont âgés
- Ecouter la radio (récepteurs alimentés par piles si possible)

COMMUNE de SAINT-FARGEAU

DICRIM

AUTRES RISQUES CLIMATIQUES

ACTION DU MAIRE

Dans tous les cas :

- Déclencher le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- Instaurer une permanence à la Mairie de Saint-Fargeau

En cas de fortes précipitations, d'orages violents, de tempêtes, de neige ou de verglas :

- Surveiller les conditions météorologiques
- Organisation d'un circuit d'inspection (plusieurs fois par jour)
- Mise en place des panneaux de signalisation de danger et de déviation des routes
- Organiser le déblaiement des voies
- Préparation d'un hébergement pour les sinistrés

ALERTE

Vert	Situation normale, pas de vigilance particulière
Jaune	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
Orange	Situation très préoccupante, être très vigilant
Rouge	Situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant.

- Le Maire est prévenu par le gestionnaire d'alerte de la préfecture
- Affichages
- Message diffusé par les pompiers
- Messages diffusés par les médias (radio et TV)

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

En cas de fortes précipitations :

- Limiter voire éviter les déplacements
- Ne vous engagez pas sur une voie ou une zone inondée
- Respecter les déviations mises en place
- Suivre les conseils des autorités publiques

En cas d'orages :

- Eviter l'utilisation du téléphone et des appareils électriques
- Débrancher les appareils électriques non utilisés et le câble d'antenne de la télévision
- Mettre à l'abri les objets sensibles au vent
- Limiter voire éviter les déplacements

En cas de vents violents :

- Limiter voire éviter les déplacements
- Risque d'obstacles sur les voies de circulation
- Risque de chute de branches ou d'objets
- N'intervenir en aucun cas sur les toitures et ne pas toucher pas aux fils électriques tombés au sol
- Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être emportés

En cas de neige ou de verglas :

- Limiter voire éviter les déplacements
- En cas de déplacement, prudence et vigilance s'imposent
- Utiliser des équipements spéciaux
- Privilégier le transport en commun ou le covoiturage
- S'informer sur les conditions de circulation

COMMUNE de SAINT-FARGEAU

DICRIM

RISQUE TRANSPORT MATIERES DANGEREUSES

Référence : Carte des principaux axes routiers de Saint-Fargeau (D965 / D90 / D85 / D18)



Le risque transport de matières dangereuses est lié à l'accident pouvant survenir et engendrer des conséquences graves pour l'homme, les biens et/ou l'environnement, principalement au travers d'un incendie, d'un dégagement de nuage毒ique, d'une explosion ou d'une pollution du sol et/ou des eaux, étant donnée la toxicité et la réactivité des marchandises concernées.

ACTION DU MAIRE

Selon la gravité et en liaison avec les sapeurs-pompiers :

- Déclencher le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- Mise en place déviation / interdiction circulation
- Instaurer une permanence à la Mairie de Saint-Fargeau
- Sur ordre des sapeurs-pompiers : confiner ou évacuer partiellement ou totalement la population

ALERTE

-
- Véhicule avec un agent équipé d'un haut-parleur (message page 32)
 - Message pompiers / préfecture / radio / TV
 - Personnes fragiles

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

-
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et fermer toutes les ouvertures
 - Ne pas fumer
 - Ne pas aller chercher les enfants à l'école (PPMS)
 - Arrêter ventilation, chauffage, climatisation
 - Rester à l'écoute de la radio
 - Ne sortir qu'en fin d'alerte

COMMUNE de SAINT-FARGEAU

DICRIM

RISQUE PANDEMIE GRIPPALE

Référence : Plan départemental de lutte contre une pandémie grippale (janvier 2009)

Qu'est-ce qu'une pandémie ?

Il s'agit d'une épidémie qui s'étend au-delà des frontières internationales, soit à un continent, à un hémisphère ou au monde entier, et qui peut toucher un très grand nombre de personnes, quand elles ne sont pas immunisées contre la maladie ou quand la médecine ne dispose d'aucun médicament pour traiter les malades : **la grippe aviaire et la grippe A de type H1N1 par exemple** (pour plus d'infos, voir le site www.pandemie-grippale.gouv.fr)

30 % de la population touchée

Phase 1	Pas de virus circulant chez l'Homme
Phase 2	Pas de nouveau virus circulant chez l'Homme mais présence d'un virus animal causant un risque substantiel de maladie humaine
Phase 3	Infection humaine par un nouveau virus (mais sans transmission interhumaine ou dans des cas isolés liés à des contacts rapprochés)
Phase 4	Petits groupements de transmission interhumaine limités, mais extension localisée (virus mal adapté aux humains)
Phase 5	Larges groupements, mais transmission interhumaine toujours localisée (le virus s'adapte à l'Homme)
Phase 6	Forte transmission interhumaine dans la population (pandémie)

ACTION DU MAIRE

- Phase 3/4/5/6 : dans ces phases, le Maire agit en sa qualité d'agent de l'État. Il est le relais efficace de la puissance publique sur le territoire de la Commune.
- Le Maire désigne un correspondant « pandémie grippale » et transmet ses coordonnées au Préfet : **Madame Marie-Claude BAUDOT**
- Utilise la liste des personnes fragiles

Pour la grippe aviaire :

Fournit au personnel communal susceptible d'aller constater les oiseaux morts un équipement de base : gants + masques FFP2

Pour la grippe A :

Fournit au personnel communal susceptible d'être en contact avec du public ou le virus des masques FFP2

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

Pour la grippe aviaire :

- Toute mortalité anormale d'oiseaux sauvages en zone rurale doit être signalée à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) (tél : 03 86 72 69 00). Sinon appeler la Préfecture au 03 86 72 79 89.
- Une mortalité anormale correspond à plus de 5 oiseaux sauvages trouvés morts sur un même site (rayon de moins de 500 m) et dans un laps de temps restreint (moins d'une semaine).
- Ne pas toucher aux oiseaux trouvés morts. La collecte est assurée par la FDC, l'ONCFS ou la DDCSPP.

Pour la grippe A :

- Tout symptôme grippal doit être signalé à un médecin ou au 15
- Consignes d'hygiène : se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydro-alcoolique – utiliser un mouchoir en papier pour éternuer ou tousser, le jeter et se laver les mains

COMMUNE de SAINT-FARGEAU

DICRIM

ANNUAIRE D'URGENCE

MEDIAS - RADIOS	
France BLEU AUXERRE	103.5Mhz
France Info	105.5Mhz
SITES INTERNET	
Météo France	www.meteofrance.com
Réseau d'annonce des crues	www.vigicrues.gouv.fr : carte de France : sur SPC seine moyenne-Yonne-Loing
NUMEROS UTILES	
Mairie de Saint-Fargeau	03.86.74.01.41
POMPIERS CODIS	18 ou 112
SAMU	15
police ou gendarmerie	17
PREFECTURE	03.86.72.79.89
METEO France	<u>répondeur suivi vigilance 05 67 22 95 00</u>
DDCSPP	03.86.72.69.00
Centre Antipoison	03.83.32.36.36